

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 juin 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 juin 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Karine BERRUEL
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue		X		
SOUS-TOTAL	5	6	2	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				7

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
Du 19 juin 2023

La séance est ouverte à 17h30 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Le quorum n'étant pas atteint, Madame la Vice-Présidente, après avoir renvoyé une convocation à tous les membres du conseil d'administration et comme prévu dans le règlement, ré-ouvre la séance à 18h30.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Madame SCHREIBER qui donne pouvoir à Mme BERRUEL, de Mesdames GUICHON, DALLAIS, ZELI, LACOSTE, RATOUIN et ESCUREDO.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 26 avril 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

2023-06-01 CCAS : Communication des décisions

En application de la délibération du 22 juin 2020, le Conseil d'administration du CCAS de Libourne a délégué à Monsieur le Président le pouvoir de prendre certain nombre de décisions en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

2023-06-02 : CCAS Avenant portant modification de l'article 7 du guide des tarifs 2023

Considérant le souhait de porter le tarif des inscriptions au thé dansant à 10 € au lieu de 12 € pour les libournais et de 12 € au lieu de 15 € pour les résidents hors Libourne.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- modifier l'article 7 « Tarification des actions menées par le service Résidences et Animation Séniors » du guide des tarifs 2023 ci-annexés qui sont applicables en tous leurs termes, conditions et dates, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le guide des tarifs est consultable au Secrétariat de Direction.

2026-06-03 : Modification du tableau des effectifs CCAS

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,
- suppression de deux emplois permanents à temps non complet de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, diététicien, masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territorial et création d'un emploi permanent à temps complet de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, diététicien, masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territorial,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe et création de quatre emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (27,5/35ème) d'agent social principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps non complet (27,5/35ème) d'agent social principal de 1^{ère} classe,

Au 1^{er} juin 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget			
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget Foyer logement
Filière administrative						
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1			
Attaché principal	TC	1	1			
Attaché	TC	3	2			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	1			1
Rédacteur	TC	3	3			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	12	9	2		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	3			
Adjoint administratif	TC	2	2			
Filière sociale						
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1			
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1			
Cadre de santé	TC	1			1	
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1			
Assistant socio-éducatif	TC	3	3			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1	
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			6	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1	
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			7	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	11		10		1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	14	1	13		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27H30	1		1		
Agent social	TC	26		25		1

Agent social	TNC 31H30	1		1		
Filière technique						
Technicien	TC	1	1			
Agent de maîtrise principal	TC	2	2			
Agent de maîtrise	TC	1	1			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	3				3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	2			2
Adjoint technique	TC	5	3			2

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2023 et remplace les dispositions de la délibération du 13 mars 2023.

2023-06-04 : Adhésion au dispositif de signalement AVDHAS du CDG33

L'adhésion à la mission proposée par le CDG33 permet aux collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Le dispositif instauré par le CDG33 répond par ailleurs à la réglementation RGPD et est assorti d'outils de communication qui facilitent le déploiement d'une campagne d'information à l'attention des agents et des services. En y adhérant, le CCAS de Libourne choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- rattacher le CCAS de Libourne au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

2023-06-05 RA : Transfert de l'autorisation des 60 places de la résidence E. Michelet détenues par ENEAL au bénéfice du CCAS de la Ville de Libourne

La reprise en gestion du futur établissement « Edmond Michelet » est proposée dans son ensemble au CCAS de la Ville de Libourne qui en a accepté le principe, dans la logique déjà à l'œuvre pour les résidences H Moreau et Carmel. Ce dernier sera dès lors non seulement détenteur de l'agrément pour les places d'Henri Moreau mais aussi pour les places d'Edmond Michelet, transférées par ENEAL au CCAS de la Ville de Libourne. Ce transfert sera acté par un arrêté du Conseil Départemental de Gironde dans les meilleurs délais, pour une mise en application à la livraison de la nouvelle résidence.

Un bail locatif immobilier sera signé entre ENEAL et le CCAS de la Ville de Libourne actant une redevance annuelle de 334 000€ pour l'ensemble des 83 logements.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- Accepter l'engagement d'ENEAL à transférer l'agrément des 60 places de la Résidence Autonomie « Edmond Michelet » au bénéfice du CCAS de la Ville de Libourne, pour un regroupement avec les places de la résidence Autonomie « Henri Moreau », au jour de la livraison complète de celle-ci.
- Procéder à la signature de tout acte et tout document à cet effet.

INFORMATION

Modification du règlement intérieur applicable aux aides à domicile et aides-soignants du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Mme Chauveau :

Le repas des aînés s'est très bien passé. Très belle manifestation dans la salle du manège de l'ESOG.

La semaine d'accès aux droits a été une réussite, en effet, il y a eu d'excellents retours. Le plan canicule est en place depuis début juin.

Suite au décès d'une personne isolée dans son logement en décembre dernier, le maire a demandé à plusieurs services du CCAS et de la Mairie de travailler sur le problème de l'isolement. Une convention avec la Poste a été signée pour mener une opération auprès de plus de 1000 habitants de Libourne de 80 ans et plus, afin de mieux connaître leurs besoins et nous permettre de mettre en place des actions adaptées.

Il n'y aura pas de communication sur cette démarche pour le moment afin d'éviter les imposteurs. Un courrier sera envoyé aux usagers ciblés qui pourront s'inscrire sur une liste s'ils le souhaitent.

Le CCAS prend le relais encore cette année concernant l'aide alimentaire cet été car les associations ferment en juillet et août.

Le forum des associations aura lieu le samedi 02 septembre, le CCAS sera représenté.

Un travail sur le réveillon de la Saint Sylvestre est déjà en œuvre.

Dates des prochains conseils : les 28/09, 19/10 et le 21/12. Le premier commencera à 18h00 et nous verrons par la suite pour fixer l'horaire des suivants.

Information de Mme Gabarros : Le 04 septembre le restaurant « Papilles et papillons » Rue Gambetta ouvrira tous les midis, le repas est d'environ 15 €. L'inauguration aura lieu le 01/09.

Information de Mme Villa : le 27/06 aura lieu l'AG du CIFPD à Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

